

PRINCIPALES PRISES DE POSITION PUBLIQUES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE REPRÉSENTATION RESPONSABLE

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET DE LIQUIDITÉ

PROBLÈME

Les dernières crises financières ont prouvé qu'il était important que les banques disposent de ressources suffisantes en capital et en trésorerie pour faire face aux risques de solvabilité et de liquidité. Les accords de Bâle successifs ont défini des exigences de fonds propres puis de liquidité renforcées pour les banques.

RÉPONSE RÉGLEMENTAIRE

Le 7 décembre 2017, le Comité de Bâle a finalisé le dispositif dit « Bâle III » initié à la suite des G20 de 2009. Les mesures qui découlent de ces derniers éléments devront être transposées en droit européen. Afin de limiter les résultats produits par l'utilisation des modèles internes, les membres du comité ont fixé à 72.5% un plancher en capital dit « output floor » par rapport aux calculs produits par les méthodes standards. De plus, l'accord révisé les méthodes de calcul des risques pondérés en modifiant les exigences en matière de risque de crédit, de risque opérationnel et de risque de marché. Les nouvelles règles s'appliqueront à partir de 2022 avec un phase-in s'étalant jusqu'en 2027. La méthode standard est renforcée de cet accord. Les textes européens « CRR II – CRD V » introduits en novembre 2016 et qui correspondent à une proposition de révision de la transposition des accords de Bâle III en droit européen sont encore en négociation au sein du Conseil et du Parlement.

POSITION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour le calcul des encours pondérés du risque intervenant dans les divers ratios de solvabilité, le maintien des modèles internes, qui permettent une évaluation fine des risques portés par les banques, est essentiel. Si l'accord autour d'un floor à 72.5 % semble constituer un compromis satisfaisant, les spécificités européennes doivent être en compte lors de la transposition des règles. Le calibrage des différents ratios en capital et en liquidité ne doit pas limiter la capacité des banques à financer l'économie.

Le groupe Société Générale milite pour que les réformes baloises n'aient pas un effet significatif sur les exigences qui portent sur les banques européennes. Ceci apparaît essentiel dans une économie européenne qui reste financée aux trois quarts par le système bancaire. Le groupe Société Générale soutient l'approche de l'Union Européenne qui a aménagé la logique bâloise pour prendre en compte les spécificités de l'économie continentale, notamment concernant les PME et le financement d'infrastructures.

RESOLUTION DES BANQUES

PROBLÈME

Le renflouement des banques en difficulté par les États lors de la crise de 2008 a été à juste titre dénoncé (« bail-out »). Pour éviter que cette situation ne se renouvelle pour les banques « trop grandes pour faire faillite », l'Union Européenne d'une part et le G20 d'autre part ont décidé de mettre en place des mécanismes de redressement et de résolution.

RÉPONSE RÉGLEMENTAIRE

En matière de résolution, les grandes banques européennes sont la cible de réglementations qui se superposent.

Au niveau de l'Union Européenne, la Bank Recovery and Resolution Directive (BRRD) pose le principe du bail-in systématique et introduit la préférence pour les déposants. Cette directive prévoit pour chaque banque la mise en place de plans de redressement et de résolution. Le texte impose également un ratio minimum de dette « bail-inable » à respecter d'ici 2020 : le Minimum Requirement of own funds and Eligible Liabilities (MREL). En novembre 2016, la Commission Européenne a publié une proposition de révision de certaines dispositions de la BRRD.

Le mécanisme de résolution unique (MRU), devenu pleinement opérationnel au 1er janvier 2016, est complété par un Fonds de Résolution Unique (FRU) abondé par les banques. Certaines dispositions du MRU seront également sujet à une révision de la part de la Commission Européenne pendant 2017.

Le Total Loss Absorbency Capacity (TLAC) est une contrainte additionnelle qui s'appliquera aux plus grosses banques internationales (« GSIBs »). Le TLAC est un ratio de fonds propres et de dette junior qui découle de la plus sévère des deux contraintes suivantes :

- de 19,5 à 23,5 % du RWA, y compris les niveaux actuels de coussin ;
- 2 fois le ratio de levier de Bâle (LRE) (6 % pour un ratio de levier à 3 %) ;
- Ainsi, à partir du 1^{er} Janvier 2019, les GSIB seront obligées de respecter un TLAC équivalent à 16% RWA et 6% LRE ;
- A partir de 2022, le seuil minimal sera élevé respectivement à 18% de RWA et à 6,75% de LRE.

Si le ratio de levier venait à être augmenté, le TLAC se verrait donc mécaniquement augmenté.

POSITION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le groupe Société Générale approuve la mise en place d'un mécanisme de résolution efficace et cohérent qui permettra de résoudre le problème du « too big to fail ». Cependant, les grandes banques européennes font face à une triple contrainte (MREL + TLAC + FRU) qui pénalise fortement leur capacité à financer l'économie et leur compétitivité.

Par exemple, il est évident que pour les « GSIBs », TLAC et MREL se recoupent dans leurs objectifs et leurs moyens. De même, le caractère automatique du lien entre TLAC et ratio de levier n'est pas opportun car ces deux ratios visent des objectifs distincts. Concernant le FRU, l'industrie française a plaidé pour ne pas être pénalisée outre mesure par rapport à d'autres États.

SUPERVISION DES BANQUES

PROBLÈME

Suite aux vulnérabilités identifiées à l'occasion de la crise souveraine euro, la réponse européenne a été la mise en place d'un mécanisme de supervision unique en zone euro sous l'égide de la Banque Centrale Européenne (BCE).

RÉPONSE RÉGLEMENTAIRE

Depuis novembre 2014, le mécanisme de supervision unique est entré en vigueur dans la zone euro. Les 130 établissements les plus importants (dont Société Générale) sont désormais sous la supervision directe de la BCE. Les superviseurs nationaux participent au processus de surveillance prudentielle et d'inspections sur site.

POSITION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le groupe Société Générale a activement soutenu la mise en place du mécanisme de supervision unique qui permet à la BCE d'harmoniser progressivement les méthodes de supervision et de garantir la comparabilité des banques d'un pays à l'autre. À terme, le mécanisme de supervision unique permettra de garantir une meilleure circulation des capitaux et une plus grande stabilité financière en zone euro.

ACHEVEMENT DE L'UNION BANCAIRE

PROBLÈME

Comme l'a montré la récente crise, les grands chocs économiques et financiers peuvent ébranler la confiance dans le système bancaire. Le projet d'Union bancaire initié en 2012 vise à restaurer la confiance en instaurant un système européen de surveillance et de résolution des banques. Ces deux premiers piliers doivent être complétés par la création d'un système commun de protection des dépôts, European Deposit Insurance Scheme (EDIS).

REPONSE RÉGLEMENTAIRE

Dans sa communication sur l'Union bancaire du 11 octobre 2017, la Commission a proposé l'instauration progressive d'un système européen de garantie des dépôts. Une première phase de réassurance entre fonds nationaux serait suivie par une phase de coassurance et enfin par une phase d'assurance pleinement mutualisée dans la zone euro à l'horizon 2024. Le passage d'une phase à l'autre sera conditionné à la réalisation de progrès en matière de réduction des risques, évalués par une Asset Quality Review (AQR). La finalisation du paquet bancaire actuellement en discussion au sein du Conseil et du Parlement va ainsi de pair avec l'achèvement de l'Union bancaire.

De plus, un filet de sécurité ou « public backstop » du Fonds de Résolution Unique (FRU) doit être mis en place afin de pallier une éventuelle insuffisance de ressources du fonds. Ce public backstop, qui serait financé à partir d'une ligne de crédit du mécanisme européen de stabilité (MES), serait neutre fiscalement puisque les éventuelles contributions de ce dernier seraient ensuite récupérées auprès du secteur bancaire.

POSITION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le groupe Société Générale a fortement soutenu la mise en place de l'Union bancaire. Aujourd'hui, deux des trois piliers sont opérationnels - la supervision et la résolution unique - ce dont le Groupe se satisfait car ils permettront d'assurer une plus grande stabilité financière dans la zone euro et des conditions équitables de concurrence. Dans ce prolongement, le groupe Société Générale entend pleinement participer au débat public sur la proposition de système européen de garantie des dépôts bancaires.

UNION DES MARCHES DE CAPITAUX

PROBLÈME

À l'inverse du système américain, l'économie européenne est financée majoritairement (75 %) par le système bancaire, contre 25 % pour le financement par le marché (suite au Brexit, ce pourcentage augmentera à 80%). Les nouvelles contraintes réglementaires, en particulier prudentielles, ont poussé les banques à réduire leurs bilans et à s'engager dans un vaste mouvement de désintermédiation. Dans ce contexte, une transition vers davantage de financement par les marchés est engagée en Europe (en France, la proportion de financement fournie par les marchés a déjà grimpé et se rapproche de 40 %).

RÉPONSE RÉGLEMENTAIRE

Le projet d'Union de Marchés des Capitaux (UMC) est une initiative forte de la Commission Juncker. L'objectif est de faciliter l'accès des acteurs européens aux marchés financiers. Pour ce faire, la Commission européenne a publié le 30 septembre 2015 son plan d'action pour une Union des marchés de capitaux dans lequel elle détaille les initiatives qu'elle compte prendre au cours des cinq années à venir. Deux propositions législatives ont été adoptées au cours de l'année 2017 : l'une portant sur la réforme du prospectus et l'autre sur la relance d'une titrisation dite « simple transparente et standardisée ». Un deuxième pilier inclura plusieurs initiatives visant à harmoniser les différents régimes nationaux en matière d'insolvabilité, développer les marchés de produits d'épargne retraite individuelle ainsi qu'à lancer une stratégie européenne globale en faveur du financement durable.

POSITION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le but de l'Union des marchés de capitaux est de donner aux entreprises, et notamment aux entreprises de taille intermédiaire, des solutions complémentaires au crédit bancaire pour financer leurs investissements.

En tant que banque universelle, Société Générale a une très longue tradition d'accompagnement de ses clients sur les marchés de capitaux afin de les aider à y trouver les financements dont ils ont besoin. Société Générale a une expertise reconnue en la matière, par exemple dans le montage et la syndication des émissions de titres de nos clients sur les marchés.

Société Générale est un acteur engagé en faveur de la promotion d'un cadre européen favorisant une titrisation simple, transparente et standardisée. Elle travaille avec l'ensemble des acteurs européens à la définition d'une réglementation proportionnée capable d'alléger les bilans bancaires et de permettre aux banques de prêter davantage à leurs clients.

Dans le même temps, nous serons vigilants sur la définition des règles communes. Elles devront prendre en compte le mode de fonctionnement des grands acteurs bancaires européens et de leurs clients. Elles devront être cohérentes avec les autres projets envisagés par les autorités européennes et respectueuses du « level playing field » (conditions équitables de concurrence).

ENCADREMENT DES MARCHES

PROBLÈME

Les autorités européennes et internationales ont souhaité rendre les marchés financiers plus sûrs et plus transparents, ainsi que prévenir et sanctionner les abus de marché.

RÉPONSE RÉGLEMENTAIRE

L'Union Européenne a adopté une série de textes législatifs pour atteindre cet objectif.

European Market Infrastructure Regulation (EMIR) vise à réduire le risque lié aux produits dérivés de gré à gré et impose une compensation ou un échange de garanties pour tous les produits dérivés. EMIR (REFIT) est actuellement en négociation au sein du Parlement et du Conseil et vise à modifier le règlement existant afin de simplifier certaines de ses dispositions et de les rendre plus proportionnelles.

La Directive et le Règlement Markets in Financial Instruments (MiFID II/MiFIR) poursuivent l'objectif d'une plus grande intégration des marchés financiers et des services d'investissements au sein de l'UE en segmentant les instruments financiers liquides et en définissant des seuils de transparence pré et post négociation. Néanmoins, en raison de la complexité technique des dispositifs à mettre en œuvre pour assurer l'effectivité de la réglementation, la date d'échéance pour la transposition de MiFID II dans les législations nationales a été reportée au 3 juillet 2017 et la date de son application au 3 janvier 2018.

Le projet européen de Taxe sur les Transactions Financières (TTF) est toujours en discussion entre les 10 États concernés par la coopération renforcée.

POSITION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le groupe Société Générale approuve les initiatives MIFIDII/MIFIR et EMIR qui visent dans l'ensemble à promouvoir la transparence, l'intégrité et l'intégration des marchés financiers. Les réglementations affectant le fonctionnement des marchés financiers peuvent cependant avoir des effets contre-productifs.

Le projet de taxer les transactions financières entre par ailleurs en conflit direct avec la volonté actuelle de promouvoir le financement par les marchés. Dans une économie concurrentielle et ouverte sur le monde, il existe un risque important que même avec un taux réduit et sur une assiette très étroite, l'instauration d'une telle taxe entraîne une délocalisation des activités vers les territoires exemptés. Or, le projet actuel est le fruit d'une coopération renforcée, sans le Royaume-Uni. À terme, la taxe sur les transactions financières détruirait donc sa propre base fiscale et engendrerait un revenu nul. Les conséquences d'une telle taxe seraient très négatives pour la compétitivité des places financières continentales et priverait l'économie européenne d'investissements nécessaires à la relance.

Dans sa réponse au « Call for Evidence » lancé par la Commission Européenne, le groupe Société Générale a mis en exergue les effets négatifs que pouvait avoir sur la liquidité des marchés la superposition des réglementations, qu'elles portent sur les exigences prudentielles ou sur le fonctionnement des marchés.

DIRECTIVE SUR LES SERVICES DE PAIEMENT ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

PROBLÈME

Ces dernières années, de nouveaux acteurs sur le secteur des paiements se sont développés, parmi lesquels des prestataires proposant de regrouper et d'agrèger l'ensemble des données issues des comptes bancaires d'un utilisateur, ou encore des services d'initiation de paiement. Par ailleurs, le renforcement et la persistance de la menace terroriste ont conduit les autorités européennes à revisiter la question du blanchiment d'argent, et son corollaire, le financement du terrorisme.

RÉPONSE RÉGLEMENTAIRE

L'adoption en octobre 2015 de la directive révisée sur les services de paiement a marqué la fin d'un cycle législatif initié en juillet 2013 portant sur la création d'un cadre européen moderne des paiements. Pour la profession bancaire, le sujet majeur de cette révision portait sur l'encadrement juridique des relations entre les Prestataires de Services de Paiement (PSP) et les banques, les activités des premiers exigeant de pouvoir accéder aux informations provenant des comptes bancaires des clients.

Face au risque terroriste, la Commission européenne a présenté en février 2016, un plan d'action destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme qui a avancé la date limite de transposition de la 4ème directive au 31 décembre 2016, initialement prévue le 26 juin 2017.

Le 5 juillet 2016, la Commission Européenne a publié une proposition de révision de la 4ème Directive Anti-blanchiment dans le but de renforcer davantage les règles de l'Union Européenne afin de combattre le financement du terrorisme et d'accroître la transparence en ce qui concerne les bénéficiaires effectifs d'entreprises et de fiducies.

POSITION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Il était important que ces nouveaux acteurs, dénommés « PSP tiers », se voient appliqués des règles (de sécurité, de responsabilité et de transparence à l'égard du client) identiques à celles auxquelles sont soumis les établissements bancaires tout en ne constituant pas un frein l'innovation dans le domaine de la banque en ligne et des paiements distance.

En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent le groupe Société Générale est pleinement engagé aux côtés des autorités européennes et nationales dans la mise en œuvre stricte du corpus réglementaire applicable. En outre, dans un dialogue permanent avec les autorités compétentes, le Groupe participe à des retours d'expérience sur les mesures adoptées.

Au sujet de la lutte contre le terrorisme, le groupe Société Générale collabore avec toutes les autorités compétentes, nationales et internationales, dans la mise en œuvre des règles contraignantes en cette matière.

BREXIT

PROBLÈME

La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (« Brexit ») est emblématique des évolutions politiques qui ont ajouté des incertitudes réglementaires supplémentaires.

RÉPONSE RÉGLEMENTAIRE

Le Brexit pourrait éventuellement priver les institutions financières établies au Royaume-Uni du passeport financier qui permet à une société financière ayant obtenu un agrément par l'autorité de son pays d'origine d'exercer ses activités dans toutes l'Union européenne. La question de la supervision des chambres de compensation est également cruciale puisque 90% des dérivés de taux libellés en euros sont aujourd'hui compensés à Londres. La sortie du Royaume Uni de l'UE en mars 2019 signifierait alors que des chambres de compensations systémiques pour l'économie de la zone euro seraient supervisées par un pays tiers. La proposition de la Commission EMIR CCP supervision actuellement à l'étude au sein du Conseil vise à instaurer un système de supervision des chambres de compensation plus uniforme dans le but de renforcer l'intégration des marchés et le level-playing field.

POSITION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Générale salue la proposition de la Commission européenne de révision du règlement EMIR et, en particulier, la volonté de renforcer la supervision européenne des chambres de compensation, y compris celles situées dans des pays-tiers. Le Groupe accueille aussi favorablement la proposition de soumettre les CCP d'importance systémiques à des exigences plus strictes pour exercer dans l'Union européenne.

PROTECTION DES DONNEES

PROBLÈME

Dans un contexte d'accélération des mutations liées à la rupture numérique, les risques liés à la transformation digitale au sein du secteur bancaire se sont multipliés. Assurer une bonne connaissance et maîtrise de ces enjeux constitue à cet égard un levier de transformation essentiel pour le secteur, qui peut faire de cette révolution digitale un véritable gisement d'opportunités.

REPONSE REGLEMENTAIRE

Le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD, qui entre en application en mai 2018, consacre le primat accordé par l'Union européenne à la protection des données personnelles. Il s'agit d'une première étape dans la construction d'un marché unique du numérique. La directive des services de paiement (DSP2), qui s'applique depuis janvier 2018, permet que soient accessibles, gratuitement, les données des comptes de paiement des clients, dans le cadre de deux nouvelles activités que sont le service d'information sur les comptes (agrégation) et le service d'initiation de paiement. Elle a pour ambition de favoriser l'innovation pour un marché européen des paiements compétitif mais aussi de renforcer le niveau de sécurité des paiements et la protection des clients.

POSITION SOCIETE GENERALE

Le Groupe Société Générale partage les objectifs du législateur européen. Il est en effet essentiel de garantir effectivement la protection des données de ses clients tout en veillant à ne pas brider l'innovation. Ainsi, dans le cadre des discussions portant sur DPS II, le Groupe a plaidé pour donner davantage d'opportunités pour les consommateurs, tout en soulignant constamment la nécessité d'assurer un niveau suffisant de protection de leurs données. Plus généralement, la transformation digitale constitue l'une de nos priorités stratégiques et opérationnelles d'ici 2020, avec l'objectif d'améliorer l'expérience client, l'efficacité opérationnelle et la sécurité.

FINANCE VERTE

PROBLEME

Ainsi que récemment rappelé lors du Sommet de Paris de décembre 2017, la finance est au cœur de la lutte contre le changement climatique. Plus de 180 milliards d'euros d'investissements verts par an sont aujourd'hui nécessaires afin d'assurer véritablement la transition vers une économie durable. Les banques ont à cet égard un rôle essentiel à jouer.

REPONSE REGLEMENTAIRE

Fin 2016, la Commission européenne a mis en place un groupe d'experts de haut niveau sur la finance durable (High-Level Expert Group – HLEG), qui a depuis identifié plusieurs voies d'action afin d'inscrire durablement le système financier européen sur la voie de la transition énergétique, notamment par la mise en place d'un « green supporting factor » ou encore d'un bonus/malus en fonction du respect des critères ESG. Dans sa proposition portant sur la réduction des risques (novembre 2017), la Commission européenne suggère la mise en place d'une réduction des exigences de fonds propres afin de stimuler les investissements « verts » des banques (« green supporting factor »). La Commission a par ailleurs proposé un renforcement de la surveillance bancaire pour promouvoir le développement durable et les ministres des finances de l'UE discutent de la possibilité de soumettre les entreprises financières à des stress tests en fonction de leur exposition aux risques climatiques. La Commission travaille également sur un système de classification (taxonomie) de l'UE pour ce qui est considéré comme durable.

POSITION SOCIETE GENERALE

Le Groupe s'est engagé à doubler le montant des financements de projets dans le secteur des énergies renouvelables avec la mobilisation d'une enveloppe de 10 Mds€ d'ici 2020. En 2016, il a maintenu sa position parmi les leaders mondiaux en intervenant entre autres sur 100 % des projets européens d'éolien en mer engagés sur l'année. Enfin, le Groupe accueille favorablement la mise en place d'un « green supporting factor », considérant que cet aménagement des exigences prudentielles pour les investissements dans les actifs durables permettra de libérer des ressources supplémentaires pour accélérer la transition énergétique.